



Photo: L'express

Limiter l'augmentation de température de la Terre à 2° Celsius: des considérations scientifiques à l'objectif politique

Sandrine Maljean-Dubois, CNRS et Aix-Marseille Université
(CERIC)



L'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

- ❑ 1992: incertitudes encore très vives
- ❑ Objectif « *ultime* » « *de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la convention, les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (...) dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable* » (CCNUCC, art. 2)
- ❑ Objectif non chiffré
- ❑ Objectif sujet à discussion
- ❑ Pas plus précisé en 1997 dans le Protocole de Kyoto : « *Les Parties au présent Protocole, Étant Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (...), Soucieuses d'atteindre l'objectif ultime de la Convention tel qu'il est énoncé à l'article 2 de celle-ci* »

Au fondement des '2°': les rapports du GIEC

- ❑ Création du GIEC en 1988 avec une mission claire d'aide à la décision: « *fournira des évaluations scientifiques, coordonnées à l'échelle internationale, de l'ampleur, de la chronologie et des effets potentiels de l'évolution du climat sur l'environnement et sur les conditions socio-économiques et formulera des stratégies réalistes pour agir sur ces effets* » (Réso. AG-ONU 1988, n°43/53 §5)
- ❑ procédure hybride d'interface science-politique : rapports élaborés par des équipes de scientifiques, mais aussi « négociés » par les gouvernements dans l'objectif de les impliquer et responsabiliser
- ❑ « *un organisme d'expertise qui, dès l'origine, a tenté de maintenir un équilibre fragile entre deux exigences également contraignantes – préserver sa crédibilité scientifique tout en ayant l'oreille des politiques* » (A. Dahan)
- ❑ Les Rapports de Synthèse et Résumés à l'attention des décideurs doivent être « *policy-relevant* » tout en demeurant impartiaux
- ❑ S'éloigne du modèle linéaire de l'expertise
- ❑ A encouragé des pratiques relativement ouvertes et réflexives

Première formulation en 2009

- ❑ Première mention Déclaration finale du G8 de l'Aquila
- ❑ Accord de Copenhague
- ✓ *« Pour atteindre l'objectif ultime de la Convention consistant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, nous entendons, compte tenu de l'opinion scientifique selon laquelle la hausse de la température mondiale devrait être limitée à 2 °C, renforcer notre action concertée à long terme visant à combattre les changements climatiques, sur la base de l'équité et dans l'optique d'un développement durable ».*
- ✓ *« Nous nous accordons à penser qu'une forte diminution des émissions mondiales s'avère indispensable selon les données scientifiques et comme l'a établi le quatrième rapport d'évaluation du GIEC, en vue de réduire ces émissions pour que la hausse de la température de la planète reste inférieure à 2 °C (...) »*
- ✓ *« Nous demandons que la mise en œuvre du présent accord fasse l'objet d'une évaluation d'ici à 2015, notamment à la lumière de l'objectif ultime de la Convention. Cela impliquerait d'envisager de renforcer l'objectif à long terme en tenant compte de divers éléments fournis par les travaux scientifiques, en ce qui concerne en particulier une hausse des températures de 1,5 °C »*

Objectif réaffirmé en 2010 et 2011

- Objectif repris l'année suivante dans les accords de Cancún (§4), puis intégré dans la feuille de route des négociateurs pour le post 2020 (Durban, 2011). La Conférence des Parties note alors « *avec une vive préoccupation l'écart important entre l'effet conjugué des engagements des Parties en matière d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les profils d'évolution des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels* ».
- Les Parties décident « *d'examiner périodiquement le caractère adéquat* » de cet objectif « *à la lumière de l'objectif ultime de la Convention, et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation* » ; premier examen 2013-2015 (Cancun, 2010)
- Post-2020, la COP décide « *en outre que le processus rehaussera le niveau d'ambition et sera étayé, entre autres, par le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les résultats de l'examen de la période 2013-2015 et les travaux des organes subsidiaires* » (Durban, 2011)

Un objectif sanctuarisé ?

❑ Double objectif pour les Parties:

- d'une part, évaluer les réductions d'émission promises au regard de la trajectoire des 2°C. Est-on en passe de combler ce qu'on appelle le « fossé » en termes d'ambition ?
- D'autre part, s'interroger sur la pertinence de l'objectif 2°C. Est-il suffisant par rapport à l'objectif « ultime » de la Convention ?

❑ Elles peuvent s'appuyer sur:

- Les travaux du GIEC
- Les rapports annuels du PNUE « The emissions gap report »
- Les résultats de la revue 2013-2015

❑ Les résultats de la revue indiquent que 1,5°C serait largement préférable à 2°C. Dans la plage de réchauffement comprise entre 1,5 °C et 2 °C, la survenue d'« effets non linéaires » – c'est-à-dire non proportionnels à une hausse de température de 0,5 °C – n'est pas exclue.

L'accord de Paris

❑ Précise l'objectif « ultime » de 1992

Le présent Accord, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention, notamment de son objectif, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en :

a) Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques »

❑ Fixe un objectif de long terme (non chiffré)

*« En vue d'atteindre l'objectif de température à long terme énoncé à l'article 2, les Parties cherchent à parvenir au **plafonnement mondial** des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, étant entendu que le plafonnement prendra **davantage de temps pour les pays en développement parties**, et à **opérer des réductions rapidement** par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un **équilibre** entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ».*

**Les moyens sont-ils en adéquation avec
l'objectif?**

Les limites

1) Un processus ascendant qui ne garantit pas l'atteinte de l'objectif 2°

- *« Contributions déterminées au niveau national »*

2) Un processus souple et respectueux des souverainetés

- Contributions hors du traité
- Cadre de transparence, avec examen technique par des experts, à établir

« doit être mis en œuvre d'une façon qui soit axée sur la facilitation, qui ne soit ni intrusive ni punitive, qui respecte la souveraineté nationale et qui évite d'imposer une charge excessive aux Parties ».

- Contrôle à définir mais non punitif

« Le mécanisme (...) est constitué d'un comité d'experts et axé sur la facilitation, et fonctionne d'une manière qui est transparente, non accusatoire et non punitive. Le comité accorde une attention particulière à la situation et aux capacités nationales respectives des Parties » (art. 14).

3) Accord applicable à partir de 2020 seulement

Les potentialités

1) Un processus incitant à relever le niveau d'ambition

- Obligation d'établir, communiquer, actualiser une contribution déterminée au niveau national (NDC)
- « *progression par rapport à la contribution déterminée au niveau national antérieure* »
- « *correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible, compte tenu de ses responsabilités communes mais différenciées et de ses capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents* ».
- Pays développés « *continuent de montrer la voie* » (shall/should)
- Evaluation globale tous les 5 ans, tentative de synchronisation

2) Y compris sur la période pré-2020

- « *dialogue de facilitation entre les Parties pour faire le point en 2018 des efforts collectifs déployés par les Parties en vue d'atteindre l'objectif à long terme* »
- *Rapport spécial commandé au GIEC sur « les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre »*

Conclusion



VERRE À
MOITIÉ PLEIN



VERRE À
MOITIÉ VIDE



s.maljean-dubois@univ-amu.fr

